

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-04-30x-00446 Référence de la demande : n°2020-00446-011-001

Dénomination du projet : ZAC le Solan

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 30/03/2020

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34270 - Saint-Mathieu-de-Trévières.

Bénéficiaire : Société Rambier Aménagement

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Il s'agit d'un projet de création d'une zone d'aménagement concertée (écoquartier) d'environ 16,4 ha sur la commune de St-Mathieu-de-Trévières, situé à 20 km au nord de Montpellier au pied du Pic St-Loup. La ZAC « Le Solan » projetée sur la commune de St Mathieu de Trévières se compose de 3 sites différents :

- le secteur « Garonne » situé en « dent creuse » sur 2,56 ha
- le secteur « Champs Noirs » situé en frange sud-ouest de la Commune encore non urbanisée comprise entre la RD113E à l'Ouest et le chemin de la ville à l'Est sur une superficie d'environ 8,2 ha ;
- le secteur « Terrieu sud » représente la frange sud-est de l'opération, pour une partie le long de la RD 17, et porte sur 5,65 ha. Le projet s'implante en milieu agricole et friches post-culturelles dans une zone de garrigue calcaire. Le projet se trouve à proximité de 2 ZNIEFF de type 1 (700 m et 2,2 km) ; de 4 ZNIEFF de même type ; elle est concernée par 3 périmètres de type 2 ; intersecte directement l'extrémité nord de la ZNIEFF « Plaine agricole de la Salade » ; se trouve en périphérie directe de la ZNIEFF « plaines et garrigues du nord montpellierais » ainsi qu'à moins de 200 m de la ZNIEFF « Pic-Saint-Loup et Hortus » située à l'Ouest de la zone de projet.

2 sites Natura 2000 se trouvent à moins d'1 km de la zone d'étude ; la ZSC « Pic St Loup » et la ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais ». Elle est également située au sein de 2 périmètres PNA : le PNA Aigle de Bonelli (domaine vital) et le PNA odonates ; Elle se trouve par ailleurs à proximité du PNA chiroptères.

Le bureau d'études qui a monté le dossier n'est pas clairement identifié. Il est précisé que l'étude vient en complément d'un premier travail réalisé en 2014 par les écologistes de L'Euzière, mais le nom des opérateurs de la présente étude, effectuée par un organisme différent, n'est pas précisé.

Méthodologie

La raison d'intérêt public majeur est démontrée par le besoin en logement, la création d'emplois ainsi que par la diminution des trajets et des pollutions associées. Parallèlement la commune s'engage dans une stratégie de maîtrise de l'étalement urbain. Ce dernier point n'est pas encore très clair. Il y a effectivement une réelle volonté de densification urbaine (dent creuse, densité nette) mais l'ambiguïté persiste, le PLU étant en cours de révision, et en l'état cette volonté affichée ne s'accompagne pas d'engagements concrets. Le CNPN recommande d'apporter des éléments précis sur la manière et les moyens de mise en application de cette politique de maîtrise de l'étalement urbain, notamment par l'utilisation d'outils cartographiques et en précisant les zonages pressentis à sauvegarder de l'urbanisation. Le projet par ailleurs s'engage sur une mixité urbaine.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La démonstration du site du moindre impact est évidente pour deux secteurs sur trois : pour le secteur Garonne, dent creuse et greffe évidente sur le tissu urbain existant ; pour Terrieu Sud, continuité et greffe sur le pôle commercial déjà existant. En revanche elle n'est pas claire sur le secteur Champs noirs où les enjeux chiroptères paraissent importants avec la présence d'un axe de transit au nord de ce secteur.

Les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial sont globalement proportionnés, répartis en deux blocs de données (2013 et 2017-2018). La réactualisation des données sur le groupe des reptiles (3 jours complets répartis sur 5 dates) semblent avoir revu à la baisse l'enjeu écologique, puis l'impact pour le groupe des reptiles et notamment pour le lézard ocellé, espèce observée en 2013 sur la partie nord et non confirmée sur les nouvelles prospections de 2017 (fig 22, page 61, carte des observations). Au vu de la mobilité et la très faible détectabilité de l'espèce (44 passages sont nécessaires pour confirmer l'absence de l'espèce avec 99% de certitude), l'estimation la plus haute probable devrait être retenue.

Les deux secteurs champs noirs et Terrieu sud ne font donc pas l'unanimité quant au niveau d'enjeu retenu par rapport au Lézard ocellé. Il résulte donc des enjeux jugés modérés au Nord-Ouest, qui ne peuvent être justifiés en l'état (espèce observée en 2013, milieu potentiellement favorable à l'espèce, présence de pelouses avec de nombreuses pierriers et murets accompagnés d'un réseau de haies, connexions possibles avec d'autres populations plus au Sud de la zone). Le niveau d'enjeu retenu pour cette même espèce au Sud est maximal.

L'aménageur s'engage à maintenir le corridor écologique situé dans la partie nord-ouest (classée en enjeu modéré), et spécialement l'axe de transit des chiroptères connectant et brassant les différentes populations de plusieurs sites attractifs et peuplés de chiroptères ; grotte et falaises de l'Hortus, pic St-Loup, ripisylve attenante à la source du Lez. Il prévoit en même temps des actions de débroussaillage qui correspondent à l'obligation légale contre le risque incendies sur des parcelles qui jouxtent l'axe. Il est donc difficile de garantir dans l'état l'intégrité et la conservation de cet axe de transit important pour les chiroptères qui fait l'objet d'une action double et antagoniste. Un recul de la zone urbanisée plus net, afin d'atténuer les impacts aurait pu être envisagé.

Les effets cumulés sont pris en compte dans un rayon de 14 km autour du projet, 7 projets sont identifiés. Le processus d'accumulation des impacts n'est pas du tout traité dans le paragraphe consacré aux effets cumulés. En fait, ni l'effet additif entre les projets ni leur interaction (modification fonctionnelle induite, individuellement peut-être faible mais collectivement significative) n'ont été correctement appréhendés ; par conséquent, les effets cumulés n'ont pas été estimés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'évitement toujours prioritaire dans la déclinaison de la séquence ERC, semble partiel ici, il y a en effet la conservation de l'axe de transit de chiroptères, cependant l'intégrité écologique et fonctionnelle de l'axe est probablement remise en question par la proximité des parties urbanisées, sources de perturbations diverses (bruit, lumières) ainsi que par les actions de débroussaillage régulier répondant à des obligations légales à proximité des habitations. Les ratios de compensation sont définis selon la méthode Eco-Med mais aucun élément explicatif contextualisant la démarche n'est apportée ici.

Conclusion

La minimisation des enjeux concernant le lézard ocellé (enjeu modéré) dans la partie nord-ouest (« champs noirs »), l'absence d'analyse des impacts cumulés, la faible plus-value apportée par les mesures compensatoires, l'absence d'éléments sur la méthode de dimensionnement et le besoin de compensation, l'insuffisance dans la démonstration de l'additionalité écologique, l'absence d'engagement concret sur les maîtrises de l'étalement urbain dont on sait qu'il sera toujours prégnant dans les décennies à venir, sont autant d'éléments révélateurs de l'insuffisance de l'application de la séquence ERC sur ce projet.

Le CNPN prononce donc un avis défavorable sur cette demande et recommande de revoir les points suivants :

- 1) Garantir et renforcer l'évitement sur l'axe de transit sur la partie nord-ouest
- 2) Expliciter la démarche et méthode de calcul du besoin compensatoire
- 3) Démontrer la plus-value écologique des actions compensatoires et si nécessaire revoir à la hausse les ratios de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 juillet 2020

Signature :

